Version numérisée Référence : 200608CO DE POUVOIR JUDICIAIRE GERICHTSBEHÔRDEN

ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG Tribunal cantonal TC Kantonsgericht KG

Chambre des poursuites et faillites

Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg

Tribunal cantonal

Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg

Recommandé

Monsieur Denis Erni Ch. des Goujons 7 Case postale 408 1470 Estavayer-le-Lac T+41 26 304 15 00 tribunalcantonal@fr.ch CP 17-1443-9 www.fr.ch/tc

N/réf.: COV/lfa (à mentionner dans toute correspondance svp)

V/réf.:

Fribourg, le 8 juin 2020

Votre plainte du 3 juin 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre plainte LP du 3 juin 2020, remise à la poste le lendemain et reçue par le Tribunal cantonal le 5 juin 2020.

Il peut être porté plainte à l'autorité de surveillance, en l'occurrence la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal, lorsqu'une mesure de l'office est contraire à la loi ou ne paraît pas justifiée (art. 17 al. 1 LP). Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir nous indiquer quelle mesure précisément de l'Office des poursuites de la Broyé vous entendez attaquer et nous produire cette décision dans un délai de **10 jours dès réception de la présente.**

Sans nouvelles de votre part, passé ce délai, votre lettre sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Overney

Présidente

Т